



LES MODALITES DE CERTIFICATION

Audit de Systèmes de Management iso 19011

1. OBTENIR UNE « CERTIFICATION OICA AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT iso 19011 »

1.1. Présentation de la candidature

La certification « Certification OICA Audit de Systèmes de Management iso 19011 » est soumise à des pré-requis (Formation initiale et professionnelle, Expérience professionnelle, Formation aux techniques d'audit, Expérience d'audit). Le candidat s'inscrit et complète son dossier de candidature en ligne via www.oica.fr ou par courrier postal (cf. FORM01 « Dossier de Candidature »).

Nota : Le demandeur a la possibilité de déclarer, dans les limites du raisonnable, une prise en compte de besoins particuliers. OICA SARL se réserve cependant le droit de demander un contrôle de la capacité physique du candidat demandeur en rapport avec la compétence concernée.

1.2 Recevabilité de la candidature

OICA SARL procède à la recevabilité de la demande de certification. Il s'assure que les informations fournies répondent aux critères définis. Les audits pris en compte sont ceux réalisés au cours des deux dernières années précédant l'analyse de la candidature. Le candidat est informé du résultat de l'étude de recevabilité par mail.

Quinze jours (minimum) avant chacune des deux demi-journées d'examen, le candidat reçoit une convocation.

1.3 Évaluation des compétences des candidats

Les évaluations sont organisées dans des locaux fournis par OICA SARL (précisés dans la convocation). Les documents et le matériel nécessaires sont fournis par OICA SARL.

Le candidat est informé des résultats de son évaluation, par mail, dans un délai de quinze jours minimum.

1.4 Résultats de l'évaluation

A l'issue de l'évaluation, le candidat se situe dans l'un des 2 cas.

•Cas N°1 : le candidat ayant un résultat satisfaisant aux deux évaluations obtient sa certification.

•Cas N°2 : le candidat ayant réussi à l'une des deux parties composant l'évaluation (soit au QCM, soit à l'épreuve pratique), est invité à repasser l'épreuve non réussie dans un délai maximum de un an à partir de la date de notification du résultat (cf. FORM02). Passé ce délai, un nouveau dossier de candidature devra être déposé.

1.5 Décision de certification

A l'issue de l'évaluation et après vérification que le candidat ait satisfait à l'ensemble des critères, une décision de certification est prise par OICA SARL. La certification est prononcée pour une durée de trois ans, sous réserve que l'auditeur réponde aux critères de maintien de sa certification.

1.6 Émission du certificat

La décision de certification déclenche l'émission d'un certificat d'une durée de validité de un an, sous réserve que l'auditeur certifié réponde aux critères de maintien de sa certification.

2. COMMUNIQUER SUR SA « CERTIFICATION OICA AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT iso 19011 »

En étant certifié, l'auditeur est automatiquement référencé dans l'annuaire des auditeurs certifiés « Auditeur de Systèmes de Management » via www.oica.fr. Le logo « Certification OICA Audit de Systèmes de Management iso 19011 » peut être utilisé par l'auditeur certifié dans ses documents de présentation et/ou commerciaux.



LES MODALITES DE CERTIFICATION

Audit de Systèmes de Management iso 19011

Il doit faire référence aux audits de Systèmes de management conformément aux dispositions prévues dans le contrat de certification de personnes.

3. MAINTENIR ANNUELLEMENT SA « CERTIFICATION OICA AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT iso 19011 »

Le maintien de la « certification OICA Audit de Systèmes de Management iso 19011 » est annuel et fondé essentiellement sur l'expérience d'audit et l'amélioration des compétences de l'auditeur certifié. Deux mois avant l'échéance de son certificat, l'auditeur certifié est invité à adresser à OICA SARL les éléments demandés. Le maintien de la certification est soumis aux conditions suivantes :

- Activité d'audit de l'année écoulée (transmission d'au moins un rapport d'audit)
- Actions mises en place en cas de réclamations client : l'auditeur certifié doit mettre en place une organisation pour enregistrer, traiter et conserver les éventuelles réclamations dont il pourrait faire l'objet dans le cadre de ses activités d'audit. Il en adresse tous les ans l'enregistrement à OICA SARL. Dans le cas où nulle réclamation n'a eut lieu, l'auditeur certifié est tenu de transmettre alors une déclaration sur l'honneur à OICA SARL (cf. DOC04).

L'ensemble des informations transmises est analysé par OICA SARL. Si l'ensemble des critères de maintien est satisfait, le certificat est mis à jour et adressé à l'auditeur certifié contre règlement des frais de maintien.

4. RENOUELER TRIENNALEMENT SA « CERTIFICATION OICA AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT iso 19011 »

Le renouvellement est triennal et porte sur l'expérience d'audit acquise durant les trois dernières années ainsi que sur l'amélioration des compétences de l'auditeur certifié.

Deux mois avant l'échéance de la certification, l'auditeur certifié est invité à adresser à OICA SARL les éléments demandés.

Le renouvellement de la « certification OICA Audit de Systèmes de Management iso 19011 » porte sur les points suivants :

Réalisation au minimum d'un audit de système de Management au cours de chacune des trois dernières années,

- Actions réalisées pour maintenir ses compétences d'auditeur,
- Actions mises en place en cas de réclamations client,
- Respect du code de déontologie et des engagements contractuels,
- Règlement des frais de renouvellement.

L'ensemble des informations transmises est analysé par OICA SARL. Un complément d'information pourra être demandé et l'exactitude des informations pourra être vérifiée auprès des organismes concernés. Dans le cas où une nouvelle version de la/les normes qui le(s) concerne(nt) est parue, OICA SARL convoque le(s) candidat(s) pour une session d'examen (QCM).

Si tous les critères de renouvellement sont validés, une décision de renouvellement de la certification est prise pour une durée de trois ans. Les certificats sont émis tous les ans, sous réserve que l'auditeur réponde aux critères de maintien de sa certification. En cas de non respect des critères, OICA SARL notifie à l'auditeur sa décision de non certification.

DATE D'APPLICATION : 30/10/2013